



LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

PAYS DE LA LOIRE

SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 2016

**pôle emploi**

LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En septembre 2016, **567** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en diminution de **25,1%** par rapport à septembre 2015. Les licenciés avec dispositif représentent **49,7%** de l'ensemble et affichent une baisse de **42,6%**.

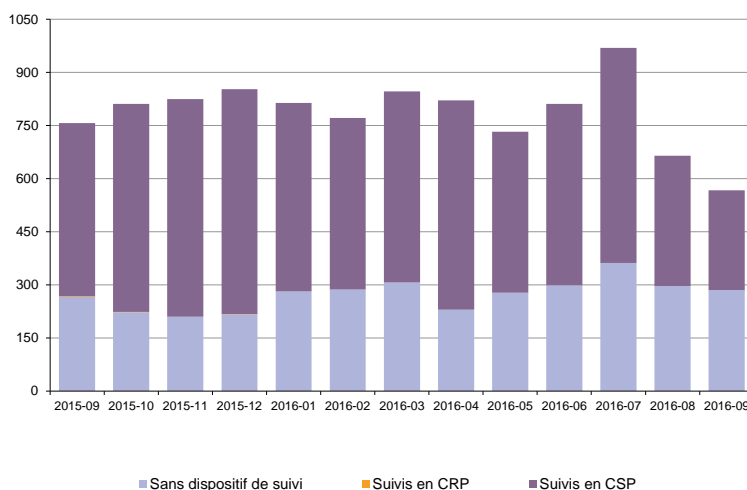
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques affiche une baisse significative depuis août 2015 (**734** licenciements en septembre 2016).

En un an, **9 485** personnes ont été inscrites pour ce motif, en région des Pays de la Loire (soit une baisse de **19,4%**).

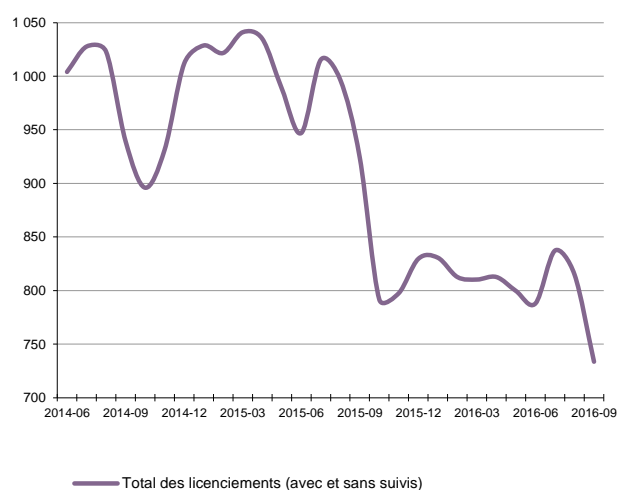
SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- 2-3 Leurs caractéristiques socio démographiques
- 4 La DEFM avec dispositif
- 5-6 Le suivi des dispositifs

LES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS



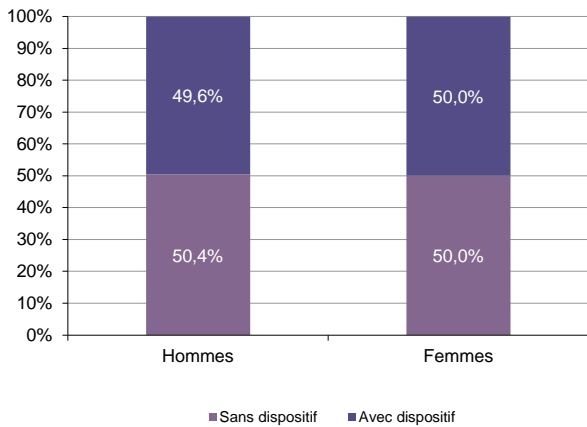
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	sept-16	567	285	50,3%	282	49,7%			282
	sept-15	757	266	35,1%	491	64,9%			489
Cumul sur 3 mois	sept-16	2 201	944	42,9%	1 257	57,1%			1 257
	sept-15	2 772	763	27,5%	2 009	72,5%			2 007
Evolution		-25,1%	7,1%		-42,6%				-42,3%
Cumul sur 12 mois	sept-16	9 485	3 275	34,5%	6 210	65,5%	NC	NC	6 208
	sept-15	11 771	3 037	25,8%	8 734	74,2%	11		8 723
Evolution		-19,4%	7,8%		-28,9%				-28,8%

Source Persee

Information méthodologique : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES

RÉPARTITION PAR SEXE

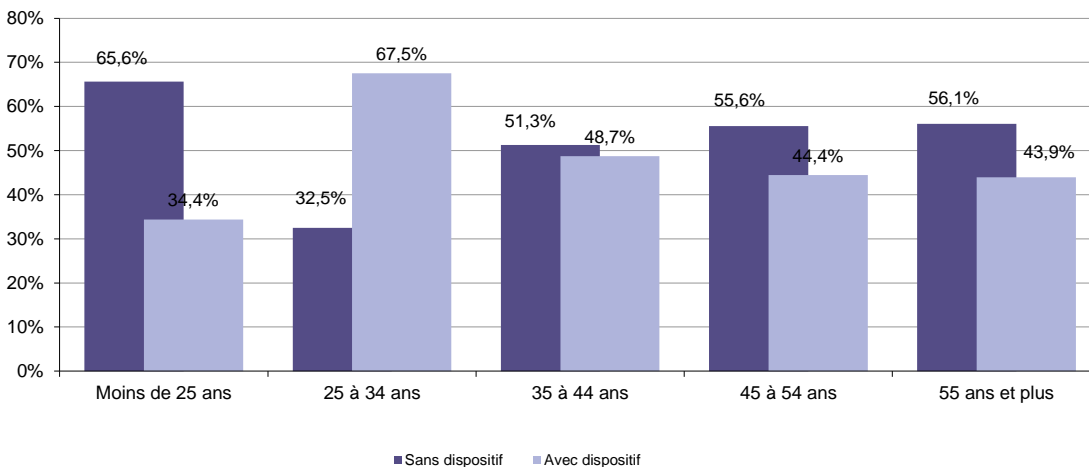


En septembre 2016, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (50%) est plus importante que celle des hommes (49,6%).

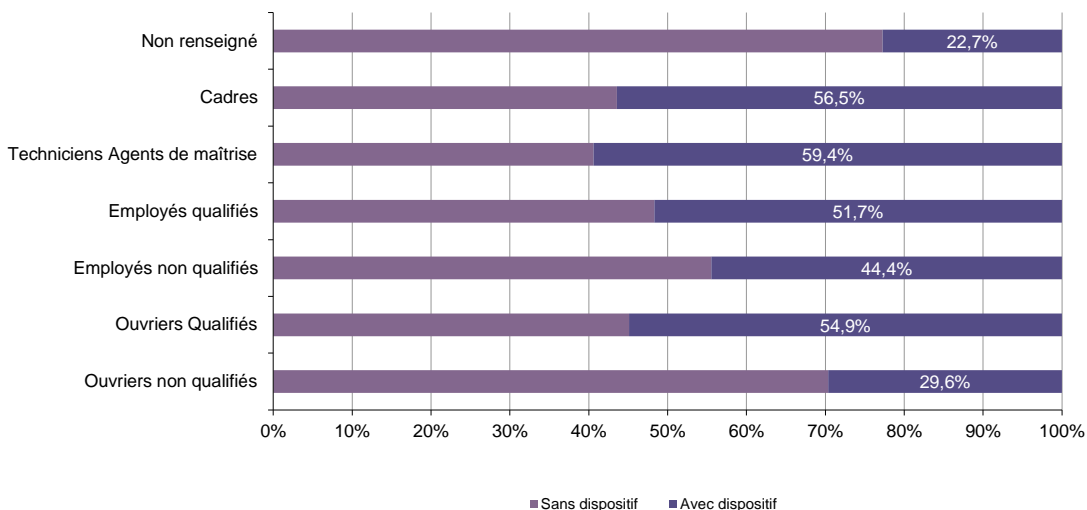
Exceptée la tranche d'âge de 25 ans à 34 ans (67,5%), les autres tranches d'âge n'ont pas adhéré majoritairement à un dispositif (de 34,4% à 48,7%). La tranche d'âge de moins de 25 ans affiche le taux d'adhésion le moins élevé.

La proportion de personnes suivies par un dispositif est plus importante chez les techniciens agents de maîtrise (59,4%) et chez les cadres (56,5%). Viennent ensuite les ouvriers qualifiés avec 54,9%. La proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif est enregistrée du côté des ouvriers non qualifiés (29,6%).

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



RÉPARTITION PAR QUALIFICATION



RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



RÉPARTITION PAR MÉTIER (15 PREMIERS)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
K1303 Assistance auprès d'enfants	26	NC	NC
M1607 Secrétariat	15	NC	NC
M1203 Comptabilité	14	NC	NC
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	11	NC	NC
D1212 Vente en décoration et équipement du foyer	10	NC	NC
D1402 Relation commerciale grands comptes et entreprises	10	5	5
D1401 Assistanat commercial	9	NC	NC
N1103 Magasinage et préparation de commandes	9	NC	NC
D1301 Management de magasin de détail	8	NC	NC
F1703 Maçonnerie	8	NC	NC
G1602 Personnel de cuisine	8	NC	NC
A1414 Horticulture et maraîchage	7	NC	NC
D1106 Vente en alimentation	7	NC	NC
D1407 Relation technico-commerciale	7	NC	NC
H2206 Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie	7	NC	NC

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

En septembre 2016, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

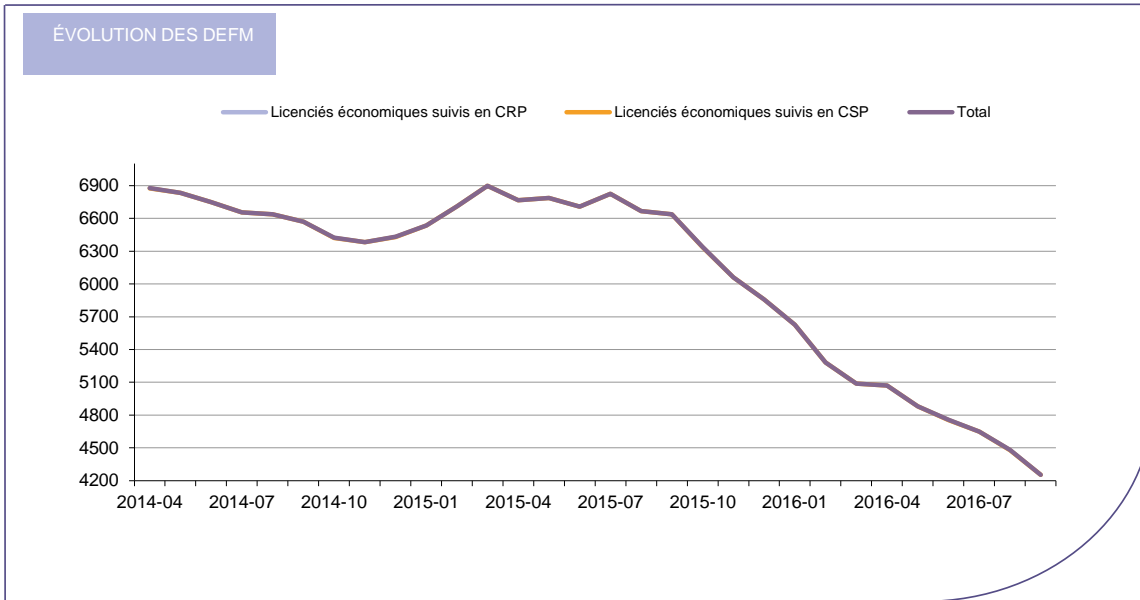
- " Commerce et grande distribution " avec les métiers " Vente en habillement et accessoires de la personne ", " Vente en décoration et équipement du foyer " et " Relation commerciale grands comptes et entreprises " ;
- " Support à l'entreprise " avec les métiers " Secrétariat " et " Comptabilité " ;
- " Services à la personne et à la collectivité " avec le métier " Assistance auprès d'enfants ".

RÉPARTITION PAR DEPARTEMENT

	Licenciés économiques sept-16	Evolution / sept-15	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	212	-33,1%	116	54,7%	96	45,3%
49 Maine et Loire	116	-32,6%	66	56,9%	50	43,1%
53 Mayenne	34	-5,6%	16	47,1%	18	52,9%
72 Sarthe	89	-27,0%	39	43,8%	50	56,2%
85 Vendée	116	5,5%	48	41,4%	68	58,6%
Pays de la Loire	567	-25,1%	285	50,3%	282	49,7%

Source Persee

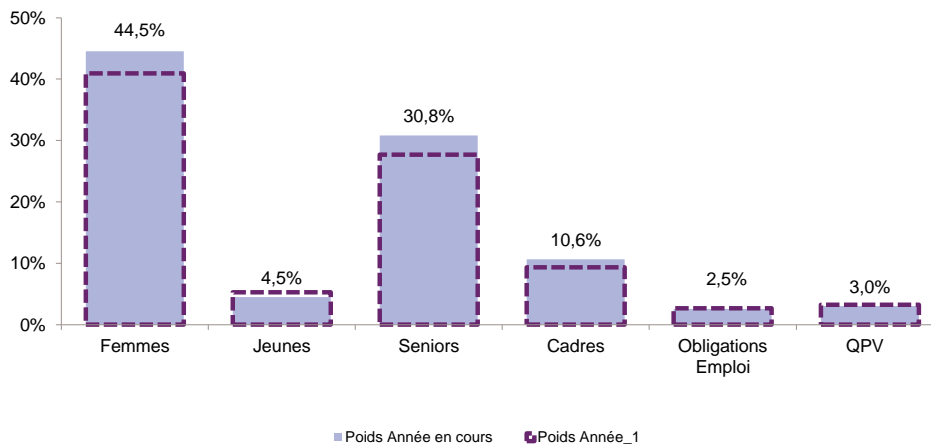
LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)



	sept-14	sept-15		sept-16	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	6 569	6 637	1,0%	4 254	-35,9%
dont CRP					
dont CTP					
dont CSP	6 569	6 637	1,0%	4 254	-35,9%

RÉPARTITION PAR PUBLIC

	sept-15		sept-16		
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	Evolution annuelle
Femmes	2 717	40,9%	1 895	44,5%	-30,3%
Moins de 25 ans	348	5,2%	191	4,5%	-45,1%
50 ans et plus	1 837	27,7%	1 310	30,8%	-28,7%
Cadres	618	9,3%	452	10,6%	-26,9%
Obligations d'emploi	178	2,7%	108	2,5%	-39,3%
Quartiers Prioritaires de la Ville	214	3,2%	129	3,0%	-39,7%



Source Persee

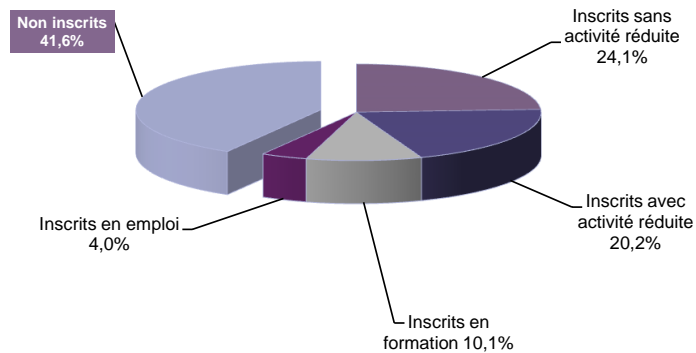
SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En septembre 2016, **41,6%** des adhérents de la cohorte d'août 2015 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **46,7%** pour la population masculine et **52,6%** pour les demandeurs âgés de moins de 25 ans.

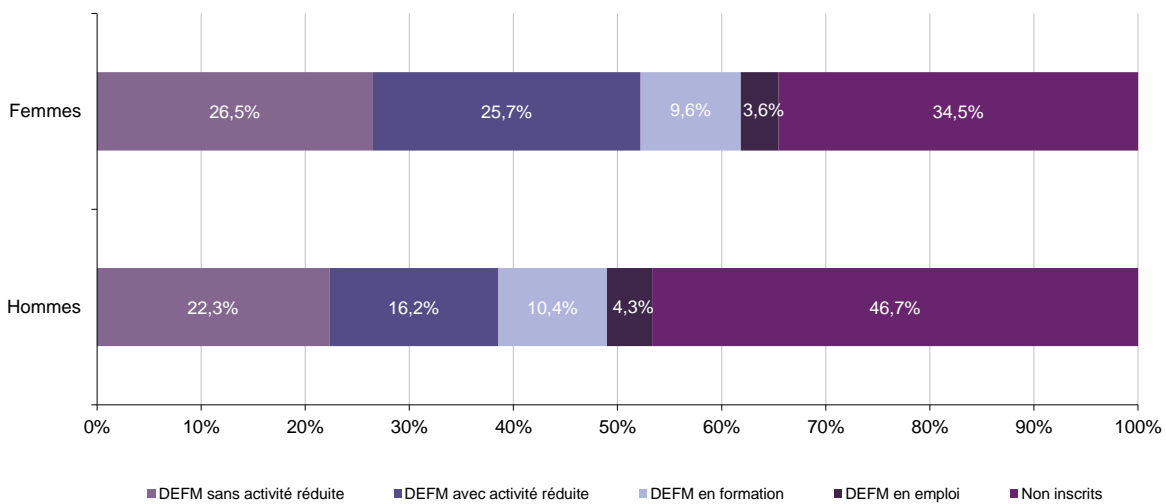
24,1% des adhérents d'août 2015 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **20,2%** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **65,8%**.

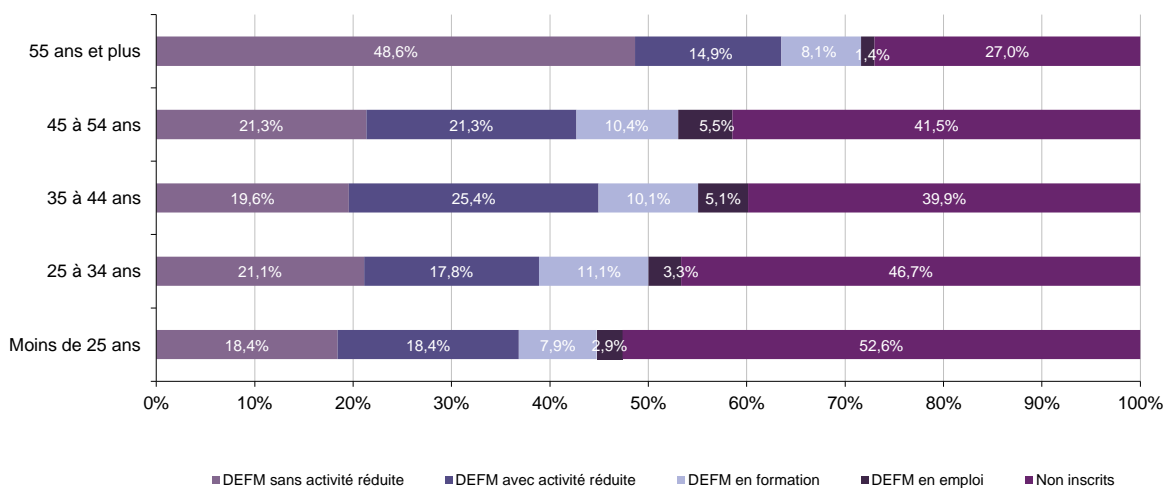
SUIVI DE LA COHORTE D'AOÛT 2015 - 599 ADHÉRENTS



RÉPARTITION PAR SEXE

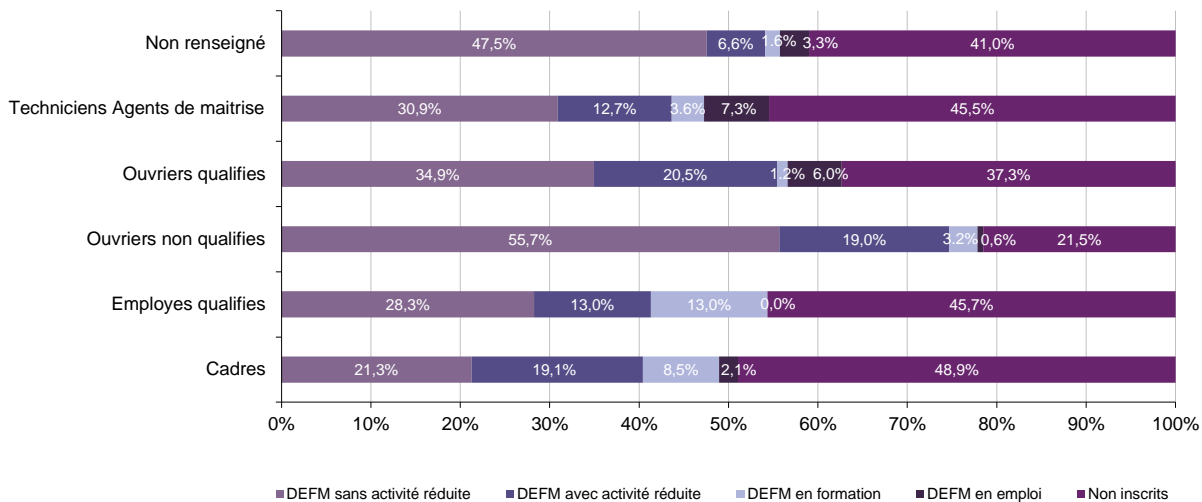


RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



Source Persee

La proportion des adhérents de la cohorte qui ne sont plus inscrits est plus importante chez les cadres et les employés qualifiés (48,9% et 45,7%).



Source Persee

Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP. Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

Un nouveau dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique dorénavant aux procédures de licenciement économiques engagées à partir du 1er février 2015.

Son montant est fixé à 75% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact : statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication : Alain MAUNY

Directeur de la rédaction :
Josette BARREAU

Conception et réalisation:
Service Statistiques, Etudes et Evaluation –
Catherine DORNIC et Brigitte VIGOUROUX